

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 FEVRIER 2021
A 19 HEURES**

Le **DEUX FEVRIER DEUX MILLE VINGT ET UN A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

| | Nombre de Conseillers Municipaux | |
|--|----------------------------------|---------------|
| | - en exercice | 23 |
| Date de convocation du Conseil Municipal : | 26.01.2021 | - présents 22 |
| Date d'affichage de l'ordre du Jour : | 26.01.2021 | - votants 23 |

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BAUDRY, BEAUFOR, BLANCHARD, BODET, BORDAGE, BORGET, BRUNET, CHOUC TIENDREBEOGO, DAVID, GUINOT, JACQUET, LUCAS, MENARD, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, PUBERT, RINGEARD, TRICHEREAU.**

Avait remis procuration : **M. TRUTEAU à M. BARRÉ**

Secrétaire de Séance : **Mme Delphine DAVID**

Assistait également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal**

ORDRE DU JOUR

- *Désignation d'un secrétaire de séance*
- *Approbation du compte rendu de la séance du 22 décembre 2020*

Affaires financières :

1. *Cession de 2 parcelles au profit de Vendée Habitat – Lotissement les Coteaux du Magny II ;*
2. *FIPD : programme sécurisation 2021 par vidéoprotection ;*
3. *SyDEV : Maintenance annuelle ;*
4. *Participation de la commune au SIVU Transport scolaire ;*

Affaires règlementaires :

5. *Modification du tableau des effectifs ;*
6. *Consultation publique : espace culturel ;*
7. *Réalisation de l'espace culturel : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre ;*
8. *Fixation du coût d'un élève de l'école publique ;*
9. *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif ;*
10. *Rapport des ventes et acquisitions par la commune – Année 2020 (application de la loi du 8 Février 1995) ;*
11. *Nouvelle offre de paiement en ligne ;*

Aménagement du territoire :

12. *Cession de terrain – secteur des Noues ;*
 13. *Acquisition d'une parcelle – Chemin de l'Y ;*
 14. *Cession d'une parcelle dans le secteur de l'Anglée ;*
15. *Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M le Maire.*

Le quorum étant atteint, **M. Philippe BARRÉ, Maire** ouvre la séance en demandant à l'Assemblée de désigner son secrétaire de séance. Mme Delphine DAVID est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

M. le Maire sollicite l'assemblée pour se prononcer sur le compte rendu de la dernière réunion de conseil du 22 décembre 2020. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

M. le Maire fait part de la demande de Mme Patricia CHOUC TIENDREBEOGO concernant la modification de l'ordre d'un point de l'ordre du jour : « Point n° 8 fixation du coût d'un élève de l'école publique à mettre en 1^{er} point de l'ordre du jour. Le conseil donne son accord à l'unanimité pour ce changement.

2021-02-08 PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DU 1^{ER} DEGRE ET CALCUL DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE-MARIE

*Vu le Code de l'Education et notamment l'article L442-5,
Vu la circulaire préfectorale du 1^{er} décembre 2011,
Vu la circulaire de l'Inspecteur d'Académie du 14 septembre 2012,*

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, il est nécessaire de procéder au calcul de coût d'un élève de l'école publique de la commune. En effet, ce coût constitue la base du remboursement de frais de fonctionnement pour les communes non dotées d'école publique ; et, c'est également le plafond de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée.

Le calcul de ce coût respecte la circulaire de l'inspecteur d'académie en date du 14 septembre 2012 et s'établit pour l'école élémentaire à 616.39 € (615.12 € en 2020) et pour l'école maternelle à 1 384.76 € (1 214.68 € en 2020).

Il est proposé de facturer aux communes qui ne disposent pas d'écoles publiques, ce coût pour l'année scolaire 2020/2021 pour participer aux frais de fonctionnement.

Conformément à la circulaire préfectorale du 1^{er} décembre 2011, il est proposé au Conseil d'approuver les demandes de participation des communes de résidence des élèves inscrits en ULIS à SAINTE-HERMINE. Ainsi, il est proposé de solliciter le coût réel d'un élève du primaire, soit 616.39 € par élève inscrit en ULIS. (Le choix de l'ULIS la plus adaptée à l'enfant relève de l'Inspection Académique de La Roche-sur-Yon.)

Considérant le principe selon lequel le coût d'un enfant d'un établissement privé ne peut excéder celui d'un enfant de l'école publique,

Considérant l'évolution de la législation qui rend obligatoire la scolarité à partir de l'âge de 3 ans,

Mme CHOUC TIENDREBEOGO précise ses recherches vis-à-vis du contrat d'association pour l'école privée. Elle souligne que la Commune sollicitait avant le détail des factures de l'école privée et donnait une participation en fonction de ces factures. Désormais, c'est un forfait vis-à-vis du coût de fonctionnement de l'école publique en fonction du nombre d'élèves. Elle s'interroge sur les points suivants :

- pourquoi la méthode de calcul a changé ?
- dans le cas où le coût de fonctionnement de l'école privée est moins important que celui du public, quelle est la destination de cet argent à l'école privée ?
- est-ce que le nombre d'ATSEM est le même qu'à l'école publique ? Comment justifier le coût important pour un élève de l'école maternelle ?

M. le Maire précise que le coût d'un élève répond à un principe d'équité entre les écoles publiques et l'école privée. Il précise que la loi exige un calcul des dépenses réelles de l'école publique.

M. TRICHEREAU demande si la Commune devrait s'aligner sur le coût réel dans le cas où le coût d'un élève du privé était moins coûteux que celui du public. M. le Maire précise que l'école privée est tenue d'apporter les comptes de l'OGEC à la Mairie pour vérifier que les dépenses ne sont pas destinées à de l'investissement, la Commune n'étant pas propriétaire des locaux de l'école privée.

Mme DAVID explique le forfait communal est calculé sur le fonctionnement des écoles (manuels, fluides, les ATSEM...). Mme DAVID précise qu'elle a été élue représentante de la commune à l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) Ste Marie et qu'à chaque assemblée générale, l'OGEC justifie d'un bilan comptable où la participation communale sert bien à la gestion des dépenses de fonctionnement.

Mme POUPET demande le nombre d'élèves dans chaque école. M. le Maire répond 157 élèves à l'école élémentaire publique et 75 élèves à l'école maternelle publique. M. le Maire évoque une forte baisse des effectifs à l'école maternelle. M. TRICHEREAU évoque un effectif d'environ 55 élèves à la rentrée scolaire et estime qu'au vu du contexte sanitaire actuel, des gels au lieu de fermeture de classe pourraient être envisagés. Il rappelle que le seuil d'ouverture n'est pas le même que le seuil de fermeture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **fixer le coût d'un enfant de l'école élémentaire publique de SAINTE-HERMINE à 616.39 € pour l'année scolaire 2020/2021.**
- **fixer le coût d'un enfant de l'école maternelle publique de SAINTE-HERMINE à 1 384.76 € pour l'année 2020/2021.**
- **demander une participation aux communes pour l'accueil des élèves des communes voisines dans les écoles pour le cas où la commune de résidence n'a pas de structure pour l'accueil des enfants.**
- **fixer la participation financière des communes qui ne disposent pas d'écoles publiques pour l'année 2020/2021 à 616.39 € par élève élémentaire et 1 384.76 € pour un enfant de maternelle.**
- **fixer la participation financière des communes pour l'année 2020/2021 à 616.39 € par élève inscrit en ULIS à SAINTE-HERMINE.**
- **fixer la participation financière de la commune au fonctionnement de l'école Sainte-Marie pour l'année 2020/2021 à 616.39 € par élève élémentaire et 1 384.76 € pour un enfant de maternelle.**

| | |
|-------------------|---|
| 2021-02-01 | CESSION DE 2 LOTS – LES COTEAUX DU MAGNY II AU PROFIT DE VENDEE HABITAT – ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 18 SEPTEMBRE 2019 |
|-------------------|---|

M. le Maire rappelle au conseil municipal, le projet de cession à Vendée Habitat d'un terrain dans le secteur du Magny cadastré ZS n°393 de 952 m² afin d'y compléter l'offre en logements sociaux, par la création de 3 logements individuels (deux T3 et un T4) et 2 logements intermédiaires (un T3 et un T2).

Il avait été convenu les conditions de vente suivantes :

- Céder à Vendée Habitat la parcelle ZS n°393 au prix de 20 000 € HT conformément aux prix pratiqués par Vendée Habitat
- Procéder à la dépose du coffret existant (la pose des 5 coffrets sera à la charge de Vendée Habitat) et à l'arrachage de la haie.

Ce projet validé par délibération du conseil le 18 septembre 2019 a suscité une vive polémique des riverains qui estimaient que ce projet aurait dû figurer sur les plans et porté à la connaissance des acquéreurs du lotissement, ce qui n'avait pas été le cas.

Afin d'éviter d'accentuer les crispations, il a été convenu avec Vendée Habitat, de déplacer ce projet sur le nouveau lotissement Les Coteaux du Magny II. En effet, celui-ci n'ayant pas fait l'objet de vente actuellement, le projet de construction de 5 locatifs sera automatiquement porté à la connaissance des futurs acquéreurs.

Ce nouveau projet concerne deux lots : 8 et 9 de 463 m² et 474 m². Ainsi, il serait construit 5 logements : un T4 individuel, un T3 et trois T2 sur les deux lots.

Vendée Habitat propose une acquisition des deux parcelles à hauteur de 40 000 € HT. Au regard du prix de vente (45 € Ht le m²), l'avis du Domaine du 25 novembre 2019 et compte tenu de l'extrême tension sur le locatif sur la commune, il est proposé de valider ce prix. Il est considéré comme une volonté de la commune de soutenir la construction de logements locatifs sur Sainte-Hermine.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

M. JACQUET fait une comparaison entre la parcelle initiale de 20 000 € et les deux parcelles pour 40 000 €, VENDEE HABITAT augmentant son investissement foncier par rapport au projet initial.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Domaine du 25/11/2019,

Considérant l'engagement de la commune pour la construction de logements sociaux, compte tenu de la saturation du parc existant et des engagements financiers restreints de Vendée Habitat,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Abroge la délibération du 18 septembre 2019 portant cession de la parcelle ZS n°393 de 952 m² dans le lotissement Les Coteaux du Magny à Vendée Habitat,**
- **Approuve la cession à Vendée Habitat des lots 8 et 9 respectivement de 463 et 474 m² au prix de 40 000 € HT ;**
- **Décide de confier à Vendée Habitat la maîtrise d'ouvrage pour cette opération à but social ;**

- **Autorise M. le Maire à signer les actes à venir.**

2021-02-02 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD (FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE) : MISE EN PLACE DE VIDEOPROTECTION – 2ème TRANCHE

M. le Maire expose au conseil municipal l'appel à projets 2021 du FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance) et plus particulièrement le volet : programme sécurisation :

- Vidéo-protection

Sécurisation des établissements scolaires

Sécurisation des sites sensibles au regard des risques terroristes

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le débat du conseil municipal de mars 2018 au sujet de la mise en place d'un système de vidéo-protection sur la commune en raison notamment des actes de vandalisme assez récurrents dans certains secteurs, et compte tenu de l'importance du nombre d'établissements publics (secteur de l'Anglée) ou de la sensibilité de certains établissements (écoles). Ainsi, une première tranche a été réalisée conformément à la déclaration faite en Préfecture. Il est rappelé que la commune n'a pu bénéficier de ce fonds d'aide lors de l'installation de cette tranche.

Ainsi, pour cette nouvelle tranche, il conviendrait d'installer 2 caméras places Saint Hermand, rond-point de Clemenceau et de l'Orangerie et une caméra au rond-point de la Cavac, Route de la Roche.

Le coût estimatif de ces travaux est de 18 468 € HT pour les trois caméras.

Il est proposé de solliciter Monsieur le Préfet afin de bénéficier d'une subvention au titre du FIPD – programme sécurisation (Vidéoprotection) dont le taux peut être compris entre 20 et 50 %.

Il est rappelé enfin, que ce programme d'installation d'un système de vidéoprotection a fait l'objet d'une étude de la gendarmerie au préalable.

M. le Maire sollicite l'avis des membres du conseil municipal.

M. TRICHEREAU évoque sa position opposée à ce système : la surveillance du citoyen, la reconnaissance faciale... M. TRICHEREAU précise que le seul moyen de lutter contre les incivilités c'est avant tout le lien social entre les élus et la population avec les référents de quartiers.

M. le Maire justifie le fait que la France est une démocratie et non une dictature avec des reconnaissances faciales. M. le Maire rappelle que la vidéoprotection est un outil et que sa réglementation reste encadrée sur le visionnage des vidéos. L'objectif de ces vidéos est de cibler certains lieux où il peut y avoir des dégradations.

Mme CHOUC TIENDREBEOGO souligne que plus il y a de sécurité et plus les libertés sont limitées. De plus, il y a une certaine frustration des personnes à cette surveillance. Elle indique que la délinquance va se déplacer avec l'arrivée des vidéoprotectons.

Elle demande pourquoi M. le Maire a changé d'avis sur la mise en place de caméras alors qu'au départ il y était réticent. M. le Maire évoque le fait que son groupe majoritaire était favorable et vis-à-vis de la démocratie de son groupe, il a validé. M. le Maire a pris attache avec la Gendarmerie pour avoir une explication de ce système notamment vis-à-vis de l'aboutissement de certaines enquêtes. Il évoque que les incivilités sont relativement limitées sur SAINTE-HERMINE.

M. BEAUFOUR évoque que les incivilités ne ciblent pas que les jeunes mais également les adultes.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide,

par 21 VOIX POUR (dont 1 procuration) et 2 CONTRE (M. TRICHEREAU et Mme CHOUC TIENDREBEOGO),

- ***De solliciter une subvention auprès de la Préfecture de la Vendée au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance,***
- ***Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.***
- ***Prend acte de l'inscription des crédits nécessaires lors vote du BP 2021 ;***

2021-02-03 CONVENTION AVEC LE SyDEV : ENVELOPPE TRAVAUX 2021 SUITE A MAINTENANCE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le SyDEV réalise dans le cadre du transfert de compétence de l'éclairage public, les travaux de maintenance d'éclairage sur l'ensemble de la commune et en fonction des tarifs de maintenance votés par le comité syndical du SyDEV. Ainsi pour 2021, les forfaits de maintenance et les tarifs de réparation de l'éclairage public suite aux visites de maintenance ont été actualisés de 2.85 %. Cette revalorisation prend en compte l'augmentation du coût moyen des lampes et l'évolution des coûts de gestion interne au SyDEV. Ainsi, le tarif de base passe de 13.20 € à 13.60 €.

Il est fait lecture de la tarification de la maintenance proposé par le SyDEV et des estimations concernant plus spécifiquement la commune de Sainte Hermine de la maintenance pour l'ensemble des 1089 points lumineux à hauteur de 14 194.17 € (13 917.40 € en 2020) et de l'achat d'énergie (abonnement et consommation) à hauteur de 39 718 € (42 391 € en 2020).

Il est proposé de fixer une enveloppe estimée par le SyDEV destinée au renouvellement du matériel défaillant détecté lors des visites de maintenance. L'enveloppe est estimée à 3 000 € fixée au sein du BP 2021.

Il propose donc que le Conseil Municipal se prononce sur ce point.

M. JACQUET évoque l'augmentation significative des maintenances : 2.85 % et demande la justification de cette hausse. M. BORGET précise qu'il s'agit à la fois de la partie du fonctionnement et surtout l'augmentation des coûts des matériaux.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Approuve le montant d'enveloppe de travaux suite à maintenance d'un montant de 3 000 €,***
- ***Prend acte de la contribution annuelle pour les travaux de maintenance de l'éclairage public et de l'achat de l'énergie pour l'EP pour l'année 2021 ;***
- ***Prend acte de l'inscription des montants au BP 2021.***

2021-02-04 PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE SAINTE HERMINE AU SIVU DE TRANSPORT SCOLAIRE – ANNEE 2021

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, la Commune verse une participation financière au SIVU de Transport Scolaire de SAINTE-HERMINE au prorata du nombre d'élèves empruntant le car scolaire.

Pour l'année scolaire 2020-2021, 39 élèves (37 élèves, 1 élève en garde alternée et 1 élève arrivé en cours d'année) domiciliés sur SAINTE HERMINE prennent le car. Le montant de la participation par élève est de 47 € comme l'année précédente. Pour rappel, il y avait 34 élèves (33 élèves et 1 élève en garde alternée) avec une participation de 1 574.50 € pour l'année scolaire 2019-2020.

La contribution pour la Commune de SAINTE-HERMINE s'élève donc à **1 800.10 €** pour l'année 2021 pour 39 élèves (37 élèves à 47 euros par élève, 1 élève à 23.50 euros étant donné qu'il est en garde alternée avec une autre commune : division du prix sur les deux communes et 1 élève à 37.60 euros : proratisation du tarif en fonction de la date d'arrivée de l'enfant en cours d'année).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Accepte de verser une participation financière de 1 800.10 € au SIVU de SAINTE-HERMINE pour l'année 2021.***
- ***Dit que les crédits nécessaires à cette participation seront inscrits à l'article 65548 du budget 2021.***

2021-02-05 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que certains agents remplissant les conditions d'ancienneté et d'échelon peuvent bénéficier d'un avancement de grade à compter du 1^{er} mars 2021, du 30 août 2021 et du 1^{er} octobre 2021.

Il précise qu'un agent ayant un avancement de grade au 1^{er} mars 2021 va bénéficier d'une augmentation de temps de travail de 3 h/semaine (passage de 31 h/semaine au lieu de 28 h/semaine) en raison de son affectation à la bibliothèque municipale pour la gestion des animations.

M. le Maire précise également qu'un agent des services techniques actuellement en CDD donne entière satisfaction et propose au Conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique territorial à raison de 35 h/semaine à compter du 1^{er} mars 2021.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales octroyant au Conseil Municipal le pouvoir de création des postes, le Maire propose que les postes figurant à la nomenclature actuelle soient transformés.

Sous réserve de l'avis du comité technique du 15 février 2021 statuant les lignes directrices de gestion applicables au 1^{er} janvier 2021, sur les avancements de grade de l'année 2021 et sur la modification du temps de travail supérieure à 10 %,

A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2021 :

| Ancien poste | | Nouveau poste | |
|--|----|---|-----|
| FILIERE TECHNIQUE | | | |
| Adjoint Technique Territorial (28 heures/semaine) | -1 | Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe (31 heures/semaine) | + 1 |
| | | Adjoint Technique Territorial (35 h/semaine) | + 1 |

A COMPTER DU 30 AOUT 2021 :

| Ancien poste | | Nouveau poste | |
|--|----|---|-----|
| FILIERE ANIMATION | | | |
| Adjoint d'Animation Territorial (15 heures/semaine) | -1 | Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe (15 heures/semaine) | + 1 |

A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2021 :

| Ancien poste | | Nouveau poste | |
|--|-----|--|-----|
| FILIERE TECHNIQUE | | | |
| Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe (28.50 heures/semaine) | -1 | Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe (28.50 heures/semaine) | + 1 |
| FILIERE ANIMATION | | | |
| Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe (17.34 h/semaine) | - 1 | Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} classe (17.34 h/semaine) | + 1 |

M. le Maire soumet cette affaire au Conseil.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Accepte, à compter du 1^{er} mars 2021, de modifier le temps de travail d'un adjoint technique territorial 31 h/semaine au lieu de 28 h/semaine, de créer un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe et de supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial,*
- *Accepte, à compter du 1^{er} mars 2021, de créer un poste d'adjoint technique territorial (35 h/semaine),*
- *Accepte, à compter du 30 août 2021, de créer un poste d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe (15 h/semaine) et de supprimer un poste d'Adjoint d'Animation Territorial,*
- *Accepte, à compter du 1^{er} octobre 2021, de créer un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe (28.50 h/semaine) et de supprimer un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe,*
- *Accepte, à compter du 1^{er} octobre 2021, de créer un poste d'Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} classe (17.34 h/semaine) et de supprimer un poste d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe,*
- *Décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel à compter de ces dates,*
- *Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2021, chapitre 012.*

**2021-02-06 AMENAGEMENT DE L'ESPACE CULTUREL – BIBLIOTHEQUE :
ATTRIBUTION DU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'un marché à procédure adaptée a été lancé pour l'aménagement d'un immeuble de bureaux en espace culturel – bibliothèque dans le centre bourg.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'évolution du projet de réaménagement de cet immeuble :

- *Acquisition de l'immeuble en 2015*
- *Lancement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de l'agence aux collectivités locales (Vendée Expansion)*
- *Recrutement d'un maître d'œuvre en 2017 : le cabinet Frénesis*
- *Acquisition d'un garage attenant en 2018 permettant d'augmenter la surface du projet*
- *Présentation de l'avant-projet définitif fin 2019*
- *Lancement de la procédure de commande publique : marché de travaux Novembre 2020*
- *Analyse des offres janvier 2021*
- *Présentation du rapport d'analyse en CAO le 25 janvier 2021*

- **Constate l'inscription des crédits au BP 2021 ;**
- **Autorise le Maire à le signer et à réaliser les démarches afférentes.**

2021-02-07 APPROBATION DE L'AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE REAMENAGEMENT DE L'ESPACE CULTUREL DE LA COMMUNE

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le Maître d'œuvre de l'opération d'élaboration d'un espace culturel dans les locaux d'une ancienne agence bancaire a été retenu sur la base d'une enveloppe travaux de de 407 970 € HT en septembre 2018.

Toutefois, depuis, le besoin a évolué. L'avant-projet définitif du réaménagement de l'espace culturel de la commune dans les locaux de l'ancienne agence du crédit agricole a donc été réévalué et l'estimatif revu à 549 100 € HT (validé en conseil municipal le 6 juin 2020).

L'évolution de la masse de travaux entre le contrat d'origine et la proposition d'avenant s'explique de la manière suivante :

- Opération de désamiantage : + 75 000 € (le diagnostic approfondi réalisé fin 2019)
- Les surfaces à rénover sont passées de 369 m² à 387 m² : + 20 000€
- Intégration d'un ascenseur : + 42 500 €
- Réalisation d'un diagnostic structure pour l'ascenseur : + 3600 €

Il est fait rappel du programme de travaux et des plans d'exécution ; l'ensemble formant un montant total de travaux détaillés ci-après :

| | LOTS | Montant H.T. |
|----------|---|--------------|
| Lot n°1 | Désamiantage | 95 000,00 € |
| Lot n°2 | Gros-œuvre, démolition, couverture tuile | 82 600,00 € |
| Lot n°3 | Charpente, menuiseries intérieures | 30 200,00 € |
| Lot n°4 | Menuiseries extérieures aluminium | 50 300,00 € |
| Lot n°5 | Revêtement de sol | 36 300,00 € |
| Lot n°6 | Plâtrerie, Cloisonnement | 56 800,00 € |
| Lot n°7 | Faux plafond | 19 500,00 € |
| Lot n°8 | Peinture | 19 400,00 € |
| Lot n°9 | Ascenseur | 23 000,00 € |
| Lot n°10 | Chauffage ventilation plomberie sanitaire | 83 000,00 € |
| Lot n°11 | Électricité courants forts et faibles | 53 000,00 € |
| | Total H.T. | 549 100,00 € |

En conséquence, il est présenté l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre permettant la forfaitisation de la rémunération au stade APD avec la société Frénésis (Loi MOP).

Ainsi, le calcul du forfait s'effectue conformément au contrat d'origine validé par le conseil municipal en 2018 sur un montant total de travaux de 549 100 € HT en appliquant le taux de 10,9 %.

M. TRICHEREAU, Mme POUPEL et M. JACQUET soulignent la baisse du marché par rapport à l'initial. M. le Maire évoque une baisse de 17 % et précise que la Commune serait en droit d'appliquer des pénalités à l'architecte vis-à-vis de son estimation au départ. Une discussion sera engagée avec l'architecte prochainement.

M. JACQUET demande la justification d'écart de montant entre le tableau du point n° 7 à 549 100 € et le point n° 6 à de 543 395 €. M. le Maire précise avoir interrogé le maître d'œuvre pour ce point.

Mme CHOUC TIENDREBEOGO s'interroge sur les surfaces à rénover qui sont passées de 369 m² à 387 m² avec un montant en plus de 20 000 €. M. le Maire précise qu'il s'agit d'un ratio.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise M. le Maire à signer l'avenant afférent au contrat de maîtrise d'œuvre avec l'Agence FRENESIS relatif à la forfaitisation de la rémunération de 10,9 % sur un montant estimatif de 549 100 €HT au stade APD ;**
- **Prend acte que ces travaux seront budgétisés au BP 2021.**

2021-02-09 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2018, conformément à l'article L.2224-5 du CGCT.

La commune de Sainte Hermine délègue le service de l'assainissement collectif à la SAUR sous contrat de délégation de service public par affermage en 2019. Ce contrat de 12 ans a pris fin le 31 décembre 2019.

Pour l'exercice 2019, le rapport élaboré sur la base du rapport annuel du délégataire fait apparaître une légère augmentation du nombre d'abonnés de +1 % (1259 contre 1251 en 2018), et une légère augmentation des volumes facturés, passant de 108 866 m³ en 2018 à 112 023 m³ en 2019 (+2 %). Le linéaire de collecte est toujours de 29 831 m.

L'analyse des rejets de la station d'épuration réalisée par le laboratoire d'analyse du Conseil Départemental montre une conformité sur l'ensemble de l'année. Il est rappelé que la capacité de la station d'épuration est 2250 habitants ; depuis 2008, une partie des rejets est délestée sur la station du Vendéopôle.

La quantité de boue produite est en légère baisse (6058 m³ en 2018 contre 5 364 m³ en 2019). Ces boues font l'objet d'épandage agricole quand c'est nécessaire.

Pour la partie financière, il est rappelé que la participation pour l'assainissement collectif est maintenue à 1 210 € en 2019 par délibération du conseil municipal d'octobre 2018.

D'autre part, les éléments financiers du RPQS sont les suivants :

| Tarifs en euros | Facture 2017 | Facture 2018 | Facture 2019 | Facture 2020 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Part du délégataire | | | | |
| Délégataire : part fixe | 43,30 | 43,70 | 44,80 | 30,00 |
| Délégataire : part variable | 0,8330 | 0,8410 | 0,8620 | 0,6157 |
| Part de la collectivité | | | | |
| Collectivité : part fixe | 55,74 | 55,74 | 55,74 | 50,00 |
| Collectivité : part variable | 0,69 | 0,69 | 0,69 | 0,99 |
| Taxes et redevances | | | | |
| Modern. réseaux (AEAG) | 0,18 | 0,18 | 0,15 | 0,15 |
| Facture | | | | |
| Total HT pour 120 m³ | 303,40 | 304,76 | 304,78 | 290,07 |
| TVA (10%) | 30,34 | 30,48 | 30,48 | 29,07 |
| Total TTC pour 120 m³ | 333,74 | 335,24 | 335,26 | 319,75 |
| Évolution n / n-1 | | + 0,4% | - | - 4,6% |
| Dont partie fixe TTC | 108,94 | 109,38 | 110,59 | 88,00 |
| Prix TTC au m³ | 2,78 | 2,79 | 2,79 | 2,66 |

M. BLANCHARD précise une coquille à la page 38 où il est précisé la Commune de MAREUIL SUR LAY à la place de la Commune de SAINTE-HERMINE.

M. JACQUET aurait souhaité que le rapport soit étudié en commission DSP. Il précise que ce rapport doit être présenté dans un délai de 9 mois et une annexe du rapport doit faire mention de la commission. Il souhaite également savoir si les 3 sondes ULTRA ont été faites dans un délai de 9 mois et si une étude sur les sulfures a été établie dans un délai prévu de 12 mois dans le contrat.

M. le Maire précise que le RPQS était réalisé en interne jusqu'en 2018 et était validé au mois de septembre dans le respect de la législation. La société GETUDES a réalisé le RPQS avec du retard en raison du confinement et que la Commune l'a reçu que fin décembre. La société GETUDES réunira dans les prochaines semaines la commission de délégation de service public pour présenter les données techniques du document.

M. BORGES précise que les sondes sont déjà posées et le diagnostic débutera avant l'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **Prend acte de ce rapport pour l'année 2019.**

2021-02-10 RAPPORT DES VENTES ET ACQUISITIONS PAR LA COMMUNE DE SAINTE HERMINE – ANNEE 2020

M. le Maire rappelle que la loi du 8 février 1995 (article 11) prévoit qu'un rapport concernant les acquisitions et cessions immobilières doit être présenté chaque année au Conseil Municipal et doit être joint au compte administratif.

Il donne lecture de ce document.

L'Assemblée prend acte de la présentation concernant le bilan des acquisitions et cessions 2020.

**BILAN ANNUEL DES CESSIONS ET ACQUISITIONS
FONCIERES**

(Article 11 de la loi du 8 février 1995)

La Commune de SAINTE-HERMINE a réalisé en 2020 les diverses acquisitions et cessions immobilières suivantes :

- ◆ **Délibération du 13 janvier 2020**
 - ☞ Décision de d'acquérir le parc jouxtant l'hôtel de ville appartenant à la Communauté de Communes de 5 470 m² pour un montant de 83 000€ et cadastré AC n°336.
- ◆ **Délibération du 13 janvier 2020**
 - ☞ Décision d'acquérir la parcelle cadastrée ZS 375 d'une superficie de 486 m² à côté du service technique de la commune et d'un local attenant de 25 m² appartenant à la communauté de communes Sud Vendée Littoral pour un montant de 9 000 €.
- ◆ **Délibération du 9 juin 2020**
 - ☞ Décision de régulariser une emprise foncière d'un propriétaire M. DENTZ et de la collectivité concernant les parcelles AN n°245, 246, 244 pour l'euro symbolique.
- ◆ **Délibération du 13 octobre 2020**
 - ☞ Décision d'acquérir la parcelle appartenant à la société SAMSON AMENAGEMENT cadastrée YS n°15 et d'une superficie de 7 181m² afin de constituer une réserve foncière pour un montant de 49 000€.
- ◆ **Délibération du 10 novembre 2020**
 - ☞ Décision d'acquérir les parcelles appartenant aux consorts GRIMAUD cadastrées ZS n°106, 559, 555 et 557 et d'une superficie de 3 097m² afin de constituer une réserve foncière pour un montant de 40 261€.
- ◆ **Délibération du 9 décembre 2020**
 - ☞ Décision de cession d'une partie des parcelles AC 579 et 606 à M. LIEVRE d'une superficie de 101m² pour un montant de 35.83 € le m², pour le désenclavement d'une parcelle privée.

**2021-02-11 CONVENTION AVEC LA DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES :
SOLUTION DE PAIEMENT EN LIGNE PAYFIP**

La plupart des collectivités locales sont déjà ou vont bientôt être tenues de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne :

- Depuis le 1er juillet 2019 pour les collectivités encaissant annuellement plus de 1 M€ de produits locaux ;
- Au 1er juillet 2020 si les produits locaux dépassent 50.000 € ;
- Au 1er janvier 2022 pour des produits locaux de plus de 5.000 €.

Pour aider les collectivités à répondre de manière efficace et facile à cette obligation, la direction générale des Finances publiques (DGFiP) propose la solution PayFiP, qui laisse à chaque usager le choix entre :

- Un paiement par carte bancaire,
- Ou un système de prélèvement unique.

Les conditions à l'installation de PayFiP sont les suivantes :

- Le budget de la collectivité ou de l'établissement public doit être géré dans l'application Hélios des comptables publics ;
- Pour des encaissements réalisés dans le cadre d'une régie, cette dernière doit disposer d'un compte de dépôt de fonds au Trésor ;
- La collectivité doit respecter les formalités déclaratives auprès de la CNIL.

La procédure est la suivante :

1- Phase administrative : la DGFIP transmet le *Guide de mise en oeuvre de PayFiP* et prépare la signature des documents d'adhésion à la solution.

2- Phase technique : réalisation des tests informatiques et adaptation des avis de sommes à payer pour faire apparaître les informations utiles au paiement en ligne.

3- Phase de communication : la commune informe les usagers de l'ouverture du nouveau service par tous moyens (presse, courrier, dépliants, etc.)

M. le Maire propose donc que le Conseil Municipal se prononce sur ce point.

M. TRICHEREAU demande si le citoyen devra passer obligatoirement par ce mode de paiement pour régler les factures. M. le Maire précise que cela est une possibilité offerte au citoyen.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la proposition de la DGFIP pour la mise en place de la solution de paiement en ligne PayFiP.**
- **Autorise M. le Maire à signer les actes afférents à la mise en place de PayFiP.**

2021-02-12 CESSION DE FONCIER DANS LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a fait l'objet d'une demande d'une entreprise herminoise pour l'acquisition de deux parcelles dans la ZAE Les Noues. Ces parcelles cadastrées ZS 508 et ZS 504 d'une superficie respective de 1300 m² et 1771 m², sont actuellement dans l'enceinte du service technique.

M. Yohann MICAUD souhaite en faire l'acquisition afin d'y créer une zone de dépôt et un bâtiment pour son entreprise.



M. le Maire précise que ces terrains ne sont pas utilisés par les services techniques, ne sont pas viabilisés et n'ont pas d'utilisation publique.

Conformément à la législation, le Domaine a été saisi et a estimé la valeur des parcelles ZS 508 et 504 à 10 700 €.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Domaine du 01/12/20,

M. JACQUET précise qu'une partie de ces parcelles est classée en zone UB. M. le Maire déclare que sa majorité estime que ces parcelles n'ont pas vocation à y construire des maisons étant donné qu'elles sont à proximité d'entreprises. Cela pourrait engendrer des conflits de voisinage et le secteur n'est pas le plus approprié sur SAINTE-HERMINE pour la construction d'habitations.

M. TRICHEREAU rappelle l'historique du classement de cette parcelle lors de la précédente mandature notamment vis-à-vis de l'intercommunalité et de la possibilité d'une antenne. M. le Maire précise avoir pris contact avec SUD VENDEE LITTORAL par rapport à la compétence « Economie » vis-à-vis de la ZAE. M. le Maire souligne qu'en raison de la zone UB et dans le secteur des Noues, cela devrait être du ressort de la Commune et non de l'intercommunalité mais préfère prendre la délibération dans le doute.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

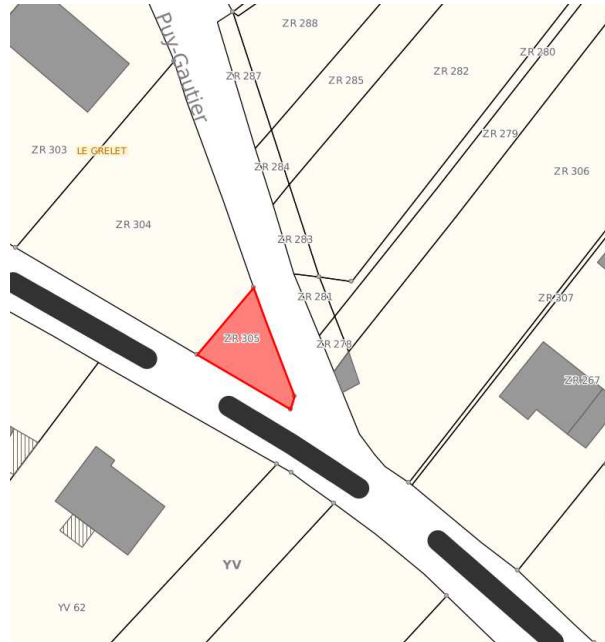
- **Approuve la cession à M. Yohann MICAUD des parcelles ZS n° 504 et 508 au prix de 10 700 € ;**
- **Autorise M. le Maire à signer les actes à venir.**

**2021-02-13 ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR LA SECURISATION DU ROND-POINT
CHEMIN DE L'Y ET CHEMIN DE PUY GAUTIER**

M. le Maire présente au conseil municipal la proposition d'acquisition d'une parcelle triangulaire à la jonction du Chemin de l'Y et du Chemin de Puy Gautier afin de sécuriser le carrefour accidentogène en raison de l'importance du trafic et du caractère résidentiel de plus en plus marqué du quartier.

Cette parcelle appartenant à M. Robert LOISEAU et Mme Monique BOUHIER, a une contenance de 108 m². Après négociation avec les propriétaires le prix de vente proposé s'élève à 2 000 € pour l'ensemble de la parcelle.

Conformément au document d'arpentage réalisé par le géomètre, il est proposé de faire l'acquisition de la parcelle suivante :



M. le Maire précise que dans le cas d'acquisition de moins de 180 000 € l'avis du Domaine n'est obligatoire. M. le Maire propose au Conseil de débattre sur ces acquisitions.

M. ORVEAU souligne que cette voie connaît de plus en plus de passage de véhicules lourds qui dégradent au fur et à mesure la voirie.

M. JACQUET demande si c'est la Commune ou le propriétaire du terrain qui a fait la démarche pour cette acquisition. M. le Maire précise que les propriétaires avaient sollicité une première fois un conseiller de la précédente mandature. A l'époque, cela était resté en suspens et qu'ils ont resollicité après les élections municipales l'équipe nouvellement élue.

Mme CHOUC TIENDREBEOGO questionne sur le délai de réalisation de la sécurisation de cet axe. M. ORVEAU et M. le Maire précisent que les effacements de réseaux vont se faire sur ces rues là et qu'une réflexion sur l'aménagement de sécurité sera engagée avant 3 ans.

Mme POUPET précise que cette parcelle est en zone UB donc constructible. M. JACQUET souligne le prix trop élevé de ce bout de parcelle, avis partagé par sa liste. Toutefois, il note l'intérêt d'aménager ce carrefour pour le rendre plus sécurisant.

Le conseil,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'absence de l'avis du Domaine puisqu'il s'agit d'une acquisition amiable inférieure à 180 000 €,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

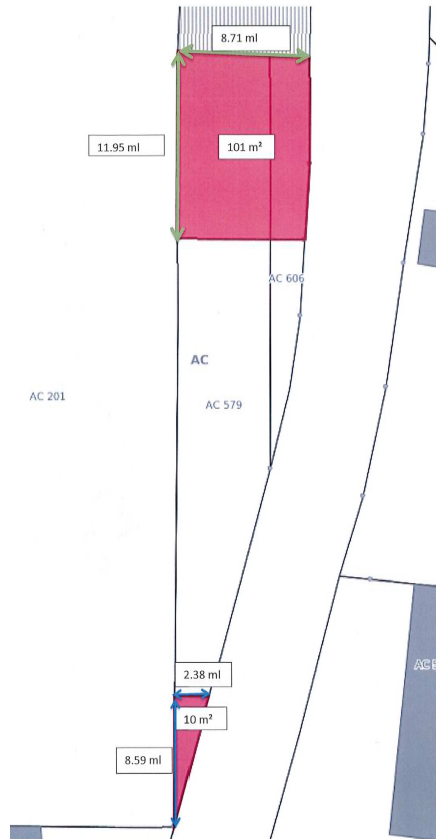
- **Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle ZR 305 d'une surface totale de 108 m² pour un montant de 2 000 €.**
- **Prend acte de l'inscription des crédits budgétaires à l'article 2111 du BP 2021.**

2021-02-14 CESSIION DE FONCIER DANS LE CADRE D'UN PROJET PRIVE DE DENSIFICATION DE CENTRE-BOURG

Mme RINGEARD directement concernée par l'affaire se retire de la salle de réunion pour cette question.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de la délibération du 9 décembre dernier concernant la vente d'un terrain à M. LIEVRE, il a été questionné par M. et Mme RINGEARD pour faire l'acquisition d'une autre partie des parcelles AC 579 et 606 appartenant au domaine privé de la commune afin de permettre de rendre accessible et constructible la parcelle AC 201 d'une surface de 1010 m².

Ainsi, il souhaiterait se rendre acquéreur d'une parcelle triangulaire d'environ 10 m² au nord des parcelles cadastrées AC 579 et 606.



M. le Maire précise que cet espace est à l'état de pelouse et n'a pas d'utilisation publique. Ainsi, dans le contexte actuel de refus de l'étalement urbain, cette possibilité de désenclaver une grande parcelle dans le but de densifier le centre-bourg est positive pour la commune.

Conformément à la législation, le Domaine a été saisi et a estimé la valeur des parcelles AC 579 et 606 de 307 m² à 11 000 €, soit 35.83 € le m².

Il est proposé d'accepter la cession de la parcelle de 10 m² au prix de 35.83 € le m² soit 358.30 € pour le total de la transaction. Il est précisé que le bornage et la division parcellaire sont à la charge de l'acquéreur.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

M. JACQUET rappelle la position de sa liste vis-à-vis de ce point déjà évoqué lors d'un précédent conseil et déclare que la liste s'abstiendra pour cette affaire.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Domaine du 24/09/20,

Après délibération, le Conseil Municipal,

PAR 19 VOIX POUR (dont une procuration) ;

PAR 3 ABSTENTIONS (MMES POUPET, PILLAUD et M. JACQUET) ;

Approuve la cession à M. et Mme RINGEARD Laurent et Céline d'une partie des parcelles AC 579 et 606 au prix de 35.83 € le m² ;

- **Approuve la clause suspensive en cas de non réalisation de l'opération ;**
- **Prend acte de la prise en charge par l'acquéreur des frais de géomètre ;**
- **Autorise M. le Maire à signer les actes à venir.**



DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A M. LE MAIRE

COMMANDE PUBLIQUE

| N° de l'arrêté | Date | Nature | Attributaire du Marché | Montant |
|-----------------------|-------------|--|--|------------------------------------|
| MAR2020_29 | 28.12.2020 | Entretien de l'Orgue Eglise Notre Dame | SARL LEMERCIER Le Mûrier 72220 TELOCHE | 397.76 € TTC (331.47 € HT) |
| MAR2020_30 | 28.12.2020 | Maintenance des portes automatiques entrée Mairie | RECORD PORTES AUTOMATIQUES 6 rue de l'Orme Saint Germain 91165 CHAMPLAN Cedex | 612.00 € TTC (510.00 € HT) |
| MAR2021_02 | 21.01.2021 | Etude géotechnique – création d'un terrain de football synthétique | KORNOG GEOTECHNIQUE 97 rue du Président de Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON | 10 668.00 € TTC (8 890.00 € HT) |
| MAR2021_03 | 28.01.2021 | Location et entretien de la machine à affranchir | PITNEY BOWES 9 rue Paul Lafargue CS 20012 93456 LA PLAINE SAINT DENIS Cedex | 535.20 € TTC (446.00 € HT) |
| MAR2021_04 | 28.01.2021 | Achat d'un véhicule des services techniques | GARAGE BLANDINEAU 214 avenue des Ormes Parc Atlantique 85210 SAINTE-HERMINE | 9 270.76 € TTC (7 772.43 € HT) |
| MAR2021_05 | 28.01.2021 | Maintenance du panneau d'information lumineux | LUMIPLAN VILLE 9 rue Royale 75008 PARIS | 3 540.00 € TTC (2 950.00 € HT) |



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 2 FEVRIER 2021

| | |
|------------|--|
| 2021-02-01 | CESSION DE 2 LOTS – LES COTEAUX DU MAGNY II AU PROFIT DE VENDEE HABITAT – ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 18 SEPTEMBRE 2019 |
| 2021-02-02 | DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD (FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE) : MISE EN PLACE DE VIDEOPROTECTION – 2 ^{ème} TRANCHE |
| 2021-02-03 | CONVENTION AVEC LE SyDEV : ENVELOPPE TRAVAUX 2021 SUITE A MAINTENANCE |
| 2021-02-04 | PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE SAINTE HERMINE AU SIVU DE TRANSPORT SCOLAIRE – ANNEE 2021 |
| 2021-02-05 | MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS |
| 2021-02-06 | AMENAGEMENT DE L'ESPACE CULTUREL – BIBLIOTHEQUE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE |
| 2021-02-07 | APPROBATION DE L'AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE REAMENAGEMENT DE L'ESPACE CULTUREL DE LA COMMUNE |
| 2021-02-08 | PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DU 1 ^{ER} DEGRE ET CALCUL DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE-MARIE |
| 2021-02-09 | RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019 |
| 2021-02-10 | RAPPORT DES VENTES ET ACQUISITIONS PAR LA COMMUNE DE SAINTE HERMINE – ANNEE 2020 |
| 2021-02-11 | CONVENTION AVEC LA DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES : SOLUTION DE PAIEMENT EN LIGNE PAYFIP |
| 2021-02-12 | CESSION DE FONCIER DANS LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES |
| 2021-02-13 | ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR LA SECURISATION DU ROND-POINT CHEMIN DE L'Y ET CHEMIN DE PUY GAUTIER |
| 2021-02-14 | CESSION DE FONCIER DANS LE CADRE D'UN PROJET PRIVE DE DENSIFICATION DE CENTRE-BOURG |

| | |
|------------------------------|--|
| Philippe BARRÉ, Maire | |
|------------------------------|--|

Les membres du Conseil Municipal,

| | |
|------------------------------------|--|
| BAUDRY Sandrine | |
| BEAUFOUR Francis | |
| BLANCHARD Bernard | |
| BODET Loïc | |
| BORDAGE Claudie | |
| BORGET Bernard | |
| BRUNET Virginie | |
| CHOUC TIENDREBEOGO Patricia | |
| DAVID Delphine | |
| GUINOT Marie-Thérèse | |
| JACQUET Marc | |

| | |
|---------------------------|---------------|
| LUCAS Catherine | |
| MENARD Catherine | |
| ORVEAU Eric | |
| PASCREAU Stanislas | |
| PELLETIER Philippe | |
| PILLAUD Martine | |
| POUPET Catherine | |
| PUBERT Céline | |
| RINGEARD Céline | |
| TRICHEREAU Henri | |
| TRUTEAU James | Absent |